HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES Afférents! ! Qui on t PRIS au conseil! En exercice! part à la! délibération municipal 08 08

11

de SAILHAN

Séance du 07 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi 07 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents: Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr JULIER Norbert, Mme MAUPOME Brigitte

DATE DE LA CONVOCATION

01 juillet 2022

DATE DE L'AFFICHAGE

01 juillet 2022

Absents:

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2022-29

Monsieur Le Maire informe son Conseil Municipal de la proposition d'additif de l'Office National des de coupes à asseoir à l'état d'assiette 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE 2022 -ADDITIFS SAINT-LARY-SOULAN ET **SAILHAN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Approuve l'ajout à l'Etat d'Assiette de l'année 2022 des coupes présentées ci-après
- 2- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coup ajoutées à l'état d'assiette telles que présentées ci-après
- 3- Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle / unité de gestion	Type de coupe	Surface présum é réalisab le (m3)	Surfa ce	Coupe réglée oui/no n	Année proposée par l'ONF	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel		
						délivrance en totalité	Vente en totalité	mixte	Sur pied	façonné
44-u	IRR	360	3.60	NON	2022		х			х
45-u	IRR	360	3.60	NON	2022		Х			х
46-u	IRR	360	3,60	NON	2022		x			х
47-u	IRR	360	3.60	NON	2022		x			x

Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF : Parcelles 44 u, 45 u, 46 u et 47 u raison commerciale ONF-RC

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur Le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°44u, 45u, 46u et 47u

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau -- Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex -- dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sous-Préfecture

ADUT 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE Le Maire **Didier BRUN**

EXTRAIT DU REGISTRE

HAUTES PYRENEES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents!! Qui on t PRIS au conseil! En exercice! part à la! municipal délibération !!!! 08 | 08

Séance du 07 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi 07 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents: Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr JULIER Norbert, Mme MAUPOME Brigitte

01 juillet 2022

01 James 2022

DATE DE LA CONVOCATION

DATE DE L'AFFICHAGE

01 juillet 2022

Absents:

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2022-28

DICRIM (Document d'Information sur les Risques Majeurs) Convention entre le PETR du Pays des Nestes et la commune de Sailhan Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l'obligation pour la commune de sensibiliser les habitants sur les risques majeurs (article 125-2 du code de l'environnement) par le biais d'un Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Afin de mutualiser les coûts et de bénéficier d'une aide de l'état les élus de la commission GEMAPI ont validé le choix d'un prestataire (le C-PRIM) pour la réalisation ou l'actualisation des DICRIM pour les communes adhérentes à ce projet.

Le PETR prendra en charge l'animation et la création graphique du document moyennant un coût qui sera calculé en fonction du nombre d'habitants et du nombre de risques (750 € minimum pour une commune de moins de 500 habitants et inférieurs ou égal à 6 risques).

La commune de Sailhan a adhéré à ce projet et possède 5 risques dont 1 liés à l'eau et pourra donc prétendre à une diminution de 50% du reste à charge.

Le Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention entre le PETR du Pays des Nestes et la commune de Sailhan pour la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sous-Préfecture

0 5 AOUT 2022

65200
BAGNEPES DE BIGORRE

Didier BRUN



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT

HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

municipal	délibération
au conseil! En exercio	ce! part à la!
	PRIS
Afférents!	! Qui on t

08

1.08

Séance du 07 juillet 2022

rég sou

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi 07 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Présents: Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr JULIER Norbert, Mme MAUPOME Brigitte

01 juillet 2022

Absents:

DATE DE L'AFFICHAGE
01 juillet 2022

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

•

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2022-27

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « Eclairage Public », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

SDE-EP Rural 2022 Pose de deux radars pédagogiques sur la route de Saint Lary et la route d'Azet

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à 7 500 €

Fonds Libres — 5 625 6
Participation SDE — 1 875 6

TOTAL 7 500 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 5 pour, 2 contre et 1 abstention :

- 1- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2- s'engage à garantir la somme de 5 625 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sous-Préfecture

0 5 AOUT 2022

65200

BAGNERES DE BIGORRE

Le Maire

Didiel BRIIN



HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 07 juillet 2022

Afférents! ! Qui on t PRIS au conseil! En exercice! part à la ! délibération municipal 11 08 ! 08

NOMBRE DE MEMBRES

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi 07 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents: Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr JULIER Norbert, Mme MAUPOME Brigitte

Absents:

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

DATE DE LA CONVOCATION

01 juillet 2022

DATE DE L'AFFICHAGE

01 juillet 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2022-26

Site de Caneilles Convention de mandat pour la passation d'appel à projets entre les communes de Saint Lary Soulan et Sailhan

Monsieur Le Maire rappelle à son conseil municipal la réunion d'information qui avait eu lieu avec une équipe pluridisciplinaire et la mairie de Saint Lary Soulan au sujet de la réhabilitation du site de Caneilles.

Afin de pouvoir poursuivre sur ce sujet, il serait nécessaire de lancer une procédure d'appel à projets afin que les candidats intéressés puissent candidater. La commune de Saint Lary Soulan nous propose de conduire la procédure administrative tout en associant la commune de Sailhan.

Monsieur Le Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- mandate la commune de Saint Lary Soulan pour conduire la procédure administrative d'appel à projets;
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mandat pour la passation d'appel à projets.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sous-Préfecture

0 5 AOUT 2022

65200

BAGNERES DE BIGORRE

Didier BRUN

